

DECISION DU MAIRE

N° 723

DATE

7 octobre 2022

Signature du contrat de prêt d'œuvres avec l'association du Mémorial du Corgenay

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 5^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Considérant que la commune organise une exposition intitulée « Charles de Gaulle – L'homme derrière le Général », du 7 au 20 novembre 2022, à l'espace Arnaud Beltrame,

Considérant que dans ce cadre, elle souhaite exposer des œuvres appartenant à l'association du Mémorial du Corgenay,

Considérant que l'association a accepté de prêter des œuvres lui appartenant,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de prêt d'œuvres avec l'association du Mémorial du Corgenay, afin de préciser les conditions dans lesquelles ce prêt interviendra,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prêt d'œuvres avec l'association du Mémorial du Corgenay.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents, avec l'association du Mémorial du Corgenay, représentée par Monsieur Guy BOUCHARD, dont le siège social est situé au 10, rue de la Mairie – 03140 FLEURIEL.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée du 31 octobre 2022 au 25 novembre 2022.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu à titre gratuit.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.



**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS